



**Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL - SOULANGES**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION NATIONALE
SUR LES FINANCES ET LA
FISCALITÉ LOCALES**

Vaudreuil-Dorion,
Le 8 octobre 1998

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Commissaires,

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier de nous donner la possibilité de vous présenter de vive voix certaines interrogations et inquiétudes du Conseil de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

De plus, comme vous le savez sans doute, il existe 96 M.R.C. au Québec. Nous nous contenterons évidemment de la situation de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, même si nous pouvons croire que la similitude des besoins est grande entre les M.R.C.

Nous nous attarderons davantage à la situation actuelle plutôt qu'aux responsabilités à venir sur lesquelles nous n'avons que peu d'influence et pour lesquelles les unions municipales devraient intervenir.

1.0. La demande de services

1.1. Au niveau des municipalités locales

Une partie importante des activités de la M.R.C. provient de l'intérêt des municipalités locales à se regrouper afin de bénéficier d'une économie d'échelle tant en ce qui a trait aux soumissions publiques qu'aux frais administratifs.

Ainsi, les municipalités obtiennent de meilleurs prix par des soumissions regroupées de type «achats en commun» que si chacune des municipalités procédaient sur une base individuelle.

De plus, d'un point de vue administratif, la gestion des processus de soumission et la gestion des ententes par la M.R.C. permet de réduire considérablement l'énergie exigible de chacune des municipalités parties aux processus et aux ententes.

À titre d'exemples, les municipalités de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges ont regroupé les activités suivantes:

- collecte des matières recyclables;
- collecte des résidus domestiques dangereux;
- cour municipale régionale;
- programme régional d'assurances collectives;
- perception des droits sur les mutations immobilières;
- livraison des programmes d'habitation;
- ententes pour les services de développement économique (maintenant devenu le CLD) et pour les services de développement touristique;
- subventions à certains organismes tels que le Musée régional et la Société d'agriculture;

- Société de développement du canal de Soulanges (SDCS).

Par contre, mentionnons que les attentes des municipalités sont grandes envers la M.R.C., en terme d'appui et d'assistance à divers projets ainsi que des demandes d'informations diverses. La M.R.C. est en position de fournir une expertise profitable aux municipalités, notamment pour leur défense, toutefois, la volonté de payer ne semble pas au rendez-vous.

1.2. Au niveau du Gouvernement du Québec:

Le gouvernement provincial, par des lois, oblige les M.R.C. à livrer certains services. Par contre, ces obligations ne sont pas accompagnées de financement.

1.2.1. Obligations des anciens Conseils de comté:

Ainsi, lors de la création de la M.R.C., nous héritons des obligations des Conseils de comté, à savoir la confection et la mise à jour des rôles d'évaluation foncière, les cours d'eau verbalisés et la vente pour défaut de paiement des taxes.

De plus, la M.R.C. doit suivre l'évolution de ces responsabilités dans le temps. Ainsi, les cours d'eau verbalisés sont devenus cours d'eau régionaux depuis 1996. Cette situation, qui semble anodine à première vue, a pour effet de responsabiliser d'une façon indue la M.R.C. quant à l'implication de la présence de ces cours d'eau et de leurs effets. Mentionnons que les infrastructures nationales (autoroutes

20 et 40, lignes maîtresses de gaz naturel, chemins de fer CN et CP,...) traversent le territoire de la M.R.C. et passent dans les cours d'eau régionaux. De plus, les sociétés relevant de lois fédérales, comme les compagnies de chemin de fer et les compagnies de pipeline, ne semblent pas assujetties aux lois provinciales, encore moins aux règlements municipaux et régionaux.

Ainsi, à titre d'exemple d'impact, la M.R.C. est actuellement poursuivie pour le déraillement d'un train dans un cours d'eau et ce pour plus de 2 millions de dollars. Même en considérant que la M.R.C. serait exonérée de toute responsabilité, et nous n'en sommes pas encore là, la gestion administrative de cette poursuite est lourde de temps et d'énergie et implique des frais légaux de défense.

Il est tout à fait déraisonnable de faire payer à quelques citoyens, ou même à l'ensemble des citoyens de Vaudreuil-Soulanges, les dépenses encourues pour des compagnies qui ne dédommagent pas la M.R.C. La M.R.C. est ainsi aux prises avec des coûts de gestion et d'entretien à assumer sans aucun revenu provenant des compagnies propriétaires des infrastructures.

Il faut comprendre qu'historiquement l'implication des anciens Conseils de comté et de la M.R.C. portait sur la libre circulation des eaux à des fins de drainage agricole...

On pourrait porter à votre attention également que le ministère des Transports ne rembourse pas la portion du coût des travaux réalisés sur des cours d'eau qui lui revient. Qui devrait payer, d'après vous ?

En ce qui a trait à l'évaluation foncière, le gouvernement a récemment modifié la procédure de contestation de l'évaluation foncière (demande de révision administrative) alors que la responsabilité administrative incombe maintenant à la M.R.C. À la pratique, les frais exigibles pour cet acte ne couvrent pas les coûts réels. Qui devrait payer la différence, d'après vous ?

1.2.2. Obligations en aménagement du territoire:

En ce qui a trait à l'aménagement du territoire, le Gouvernement oblige les M.R.C. à une série d'interventions pour lesquelles aucun financement n'est prévu.

Ainsi en est-il, notamment:

- du traitement des demandes de conformité des plans et règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement;
- du traitement des demandes de modification au schéma d'aménagement;
- du processus de révision du schéma d'aménagement;
- de la prise en compte des orientations et directives du Gouvernement et de ses ministères dans le processus de révision du schéma d'aménagement;
- de la mise sur pied et de la gestion du comité consultatif agricole;

- du traitement des demandes de non-contravention en vertu de la LQE;
- du traitement des demandes de dérogation pour des usages dans les zones inondables.

1.2.3. Autres obligations:

Il n'est pas de notre intention d'élaborer sur toutes les responsabilités «transférées» ou imposées aux M.R.C. Par contre, nous aimerions souligner les obligations des M.R.C. dans certains dossiers, à savoir l'entente entre la Sûreté du Québec et les municipalités non desservies par un corps de police municipal. De plus, la M.R.C. doit intervenir dans les projets que dirige l'Agence métropolitaine de transports (A.M.T.) sur le territoire de la M.R.C. La M.R.C. est également requise de présenter une position dans des dossiers initiés par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

1.3. Au niveau des citoyens et des organismes:

Au delà des questions légales, l'existence de la M.R.C. comme palier supra-municipal, soit à titre de table de concertation ou de discussion sur des problématiques de la région, suscite de plus en plus d'attente des citoyens et des organismes du milieu. Les gens veulent rejoindre l'ensemble des maires, et indirectement l'ensemble des municipalités, par le biais des réunions du Conseil, peut importe les obligations et responsabilités de la M.R.C. à cet effet.

De plus, la M.R.C. est l'objet de sollicitations de plus en plus nombreuses de contribution, participation ou implication dans différents projets et différentes activités pour lesquels la M.R.C. n'est pas directement concernée (projets divers de nature environnementale, entre autres).

Dans le même ordre d'idées, les demandes diverses émanant d'organismes gouvernementaux et d'organismes divers qui oeuvrent à une échelle plus grande que celle de la M.R.C. se font de plus en plus nombreuses, notamment dans des domaines d'informations reliés aux municipalités locales. Il est plus facile de contacter un seul organisme que 23...

2.0. Le financement des services:

Même si certaines charges administratives sont perçues directement des municipalités concernées pour services rendus (perception des droits sur les mutations immobilières, assurances collectives) et considérant la subvention du Gouvernement du Québec aux fins du développement économique, il importe de réaliser, qu'à toutes fins pratiques, la seule source de financement des M.R.C. est la perception de quote-parts aux municipalités locales.

Dans la première partie, nous avons voulu vous sensibiliser à la nature très diversifiée des interventions de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges. Il faut comprendre que plusieurs actes posés par la M.R.C. ne le sont pas en fonction d'une municipalité spécifique et qu'ils peuvent l'être suite à une demande d'un organisme ou d'un seul individu ou groupe d'individus. Comment peut-on alors équitablement répartir ces dépenses aux municipalités ?

D'une façon générale, le financement des services demandés par les municipalités locales ne cause pas de problèmes. Les membres du Conseil concernés par le service s'entendent sur les modalités de remboursement des dépenses occasionnées (quote-part, tarification, ...)

Par contre, les responsabilités que le Gouvernement du Québec impose par la loi ou par l'application de directives ou exigences administratives, sans transfert de financement, créent un problème en regard du financement.

Ainsi, comment la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges procédera-t-elle pour le financement de l'application des responsabilités qui lui seraient dévolues dans les mesures d'urgence tel que cela est préconisé par le Gouvernement du Québec ?

En ce qui a trait aux responsabilités des M.R.C. identifiées dans le plan d'action du Gouvernement du Québec sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, où

la M.R.C. devra t-elle obtenir l'argent nécessaire à ces obligations ?

3.0. Des propositions alternatives de financement:

La M.R.C. devrait obtenir un financement direct pour les responsabilités que lui transfert le Gouvernement du Québec.

De plus, nous croyons que la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité devrait être mieux répartie entre les municipalités en tenant compte davantage de l'impact de la présence de ces infrastructures sur le milieu et des risques qu'ils présentent.

N'y aurait-il pas lieu qu'une partie de la TGE soit remise directement aux M.R.C., particulièrement celles aux prises avec ces infrastructures ? Peut-être devrions-nous instituer un système de certificat d'autorisation pour toute intervention et que l'ensemble des frais administratifs, légaux et d'expertise professionnelle soient à la charge des individus et des organismes qui réalisent ces interventions ?

Les régions qui sont impliquées financièrement dans leur développement économique devraient bénéficier d'un retour direct sur leur investissement afin d'autofinancer leur mise de fonds. Ainsi, pourquoi la région ne pourrait-elle pas obtenir une partie des taxes supplémentaires que leurs investissements ont permis de générer ? De plus, le projet de taxes sur les nuitées apparaît comme un pas

dans la bonne direction. D'autres sources de revenus de même nature devraient être envisagés et servir directement les organismes qui subventionnent.

Nous considérons que les sources de revenu des M.R.C. doivent être diversifiées afin de correspondre davantage aux demandeurs de services, diminuant ainsi la dépendance financière des M.R.C. face aux quote-parts requises des municipalités locales.

Le Préfet de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges,

Luc Tison